



## Refus de négociation taux

Par **Cey**, le **09/04/2015** à **12:28**

Bonjour,

Voilà je viens vers vous afin d'avoir quelques éclaircissements quant à mon problème.

En mars 2014, nous faisons appel à un courtier bancaire afin de trouver une banque acceptant notre dossier pour l'achat d'un appartement.

La caisse d'épargne accepte notre dossier en nous proposant un prêt immobilier capé 1, c'est à dire qu'à partir de 7 ans notre taux peut varier de +1 pts. De plus l'acceptation de notre dossier passe par certaines conditions qui sont illégales à savoir obligation assurance emprunteur chez eux, et souscriptions de divers contrats tels que l'habitation et un placement.

D'avril 2014 à novembre 2014 notre prêt commence par le versement de frais intercalaire, en attendant la livraison de notre appartement et de Novembre à maintenant nous payons l'intégralité de nos mensualités.

La semaine dernière lors d'un rdv avec mon conseiller, je demande à renégocier mon taux d'emprunt, ce dernier ne refuse pas mais m'affirme que je pourrais le faire qu'à partir du 12ème mois de vie du contrat à savoir en novembre 2014, car les négociations sont de l'offre de une par année. Mais pour moi la vie de mon contrat commence en avril.

Ma question est la suivante, quelle date de début est prise en compte, car pour moi j'ai commencé à rembourser les frais intercalaires donc à savoir juste de l'intérêt depuis avril 2014, donc qu'elle date est prise en compte, la date de début de vie du contrat ou le premier remboursement de l'intégralité des remboursements??!!

En espérant que l'on puisse me répondre.

Par **janus2fr**, le **09/04/2015** à **13:14**

Bonjour,

De toute façon, votre banquier n'a aucune obligation d'accepter de renégocier votre prêt.

Comme le nom l'indique, c'est une négociation, donc chacun y est libre de mettre les conditions qu'il veut. À l'autre d'accepter ou de refuser...